

Note interne

Objet :	Index de l'égalité entre les femmes et les hommes		
Emetteur :	Christian Bazetoux	Date :	25 février 2022
Service :	Direction	Référence :	CSE-CBZ-2022
Destinataires :	CSE		

Chaque année avant le 1^{er} mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur Index de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'Index, sur **100 points**, se calcule à partir de **4 à 5 indicateurs** selon que l'entreprise fait moins ou plus de 250 salariés :

- l'écart de rémunération femmes-hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- l'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés) ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

La plupart des données à prendre en compte figurent dans la base de données économiques et sociales des entreprises (BDES).

Au 1^{er} mars 2022, pour l'Udaf de l'Essonne, il s'avère que nos indicateurs représentent moins de 75 points. Par conséquent, notre index ne peut pas être calculé.

Il n'y a donc pas d'obligation de mise en place d'action corrective.

La note obtenue est de 0/10, les femmes étant surreprésentées.
